

Service émetteur : Direction
Affaire suivie par : Claude Rols
claude.rols@ars.sante.fr
04 66 76 80 01
Réf. Interne : [AVIS COVID ARS PREFET 20201130.docx](#)
Date : 04/01/2021

Le Directeur général de l'ARS d'Occitanie
Au
Préfet du Gard

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Monsieur Le Préfet,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les situations épidémiologique et sanitaire s'agissant de l'épidémie de COVID-19 dans le département du Gard.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Occitanie et dans le département du Gard

La situation épidémique en Occitanie, selon le dernier point régional épidémiologique de Santé Publique France, rappelle que la circulation virale reste très active à un niveau élevé.

- au 3 janvier 2021 (calcul portant sur la semaine allant du 25 au 31 décembre), le taux d'incidence TI tous âges en Occitanie s'élève à 108,4 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité TP à 4,3 %.

Les données épidémiologiques, communiquées par Santé Publique France, pour le Gard pour la période du 25 au 31 décembre font état d'un **taux d'incidence** pour l'ensemble du département, à **140,7** pour 100.000 habitants et d'un **taux de positivité des tests** de **5,4 %** sur cette même période.

Il convient de souligner, s'agissant du taux d'incidence tous âges, que le seuil d'alerte se situe à 50 et le seuil d'alerte renforcé à 150. Le seuil d'attention pour le taux de positivité est estimé à 5 et le seuil d'alerte à 10.

Dans le même temps, la situation sanitaire dans sa traduction sur l'impact hospitalier requiert une vigilance. Au 3 janvier 2021, pour le département du Gard, les lits de réanimation occupés par des patients COVID, représentent 28 % des lits armés.

2. Mesures envisagées

Au regard de ces données qui soulignent une circulation virale COVID 19 active sur le territoire, il apparait que les recommandations de respect des gestes barrière doivent être maintenues dans leur intégralité.

Les mesures de réduction des contacts à risque de transmission du virus sont des mesures de prévention pour limiter la circulation virale.

Dans ce cadre, j'émet un avis favorable au port du masque généralisé sur l'ensemble du département en complément des autres gestes barrière. Il est précisé que le masque doit obéir aux normes en vigueur (masques grand public, masques chirurgicaux mais pas de visières) et doit couvrir bouche et nez.

Ces mesures visent à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département du Gard à partir du 5 janvier 2021 et pour une durée d'au moins 4 semaines, jusqu'au 2 février 2021 inclus.

En conclusion, et dans le contexte du maintien de l'état d'urgence sanitaire, il résulte de ces différents éléments que toute mesure visant à renforcer le dispositif de lutte contre l'épidémie est justifiée.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un avis favorable aux mesures envisagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS, et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard

Claude Rols

